

**PORTANT REGLEMENTATION D'HORAIRE D'EXPLOITATION DU CLUB  
DE BALL-TRAP « LES GARDES CELTIQUES » DE GUER**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan ;
- Vu la demande du Ball-Trap Club « Les Gardes Celtiques » de Guer, en date du 18 février 2020 ;
- Considérant qu'en raison du déroulement de compétitions sportives organisées par le club de ball-trap, et qu'en dérogation des horaires prévus par l'arrêté municipal n°08063, dans le cadre de l'utilisation habituelle du ball-trap, il importe de réglementer les horaires durant lesquels les tirs peuvent être effectués ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ouverture à ses licenciés, ainsi que le déroulement des compétitions organisées par le club de Ball-trap « Les Gardes Celtiques » de Guer doivent respecter les horaires suivants:

- **Le samedi : 10H00 à 12H00, 14H00 à 19H00 (pas de tir le midi),**
- **Le dimanche : 10H00 à 12H00, 14H00 à 18H30 (pas de tir le midi).**

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de ces compétitions prévues les dimanches 19 avril, 5 juillet, 6 septembre, et le dimanche 6 décembre 2020 (dans le cadre du Téléthon 2020), les horaires sont modifiés comme suit :

- **Le matin : de 08h45 à 12h15,**
- **L'après-midi : de 14h à 18h30.**

**ARTICLE 3** : Le club de Ball-trap devra communiquer ces dérogations aux riverains à proximité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'association organisatrice par courrier recommandé et publié aux lieux habituels.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Morbihan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Le service de Police Municipale de Guer,
- Le Ball-trap Club « Les Gardes Celtiques ».

Fait à Guer, le 25 février 2020

Le Maire,

Jean-Luc BLÉHER.



*Certifié exécutoire,*

*Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 27 février 2020*